



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2024/10

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Route des Caves

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2112-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de l'entreprise CHAPPAZ Yves TP, faite le 25/05/2024 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la Voie Communale n°2 dite « route des Caves » entre le numéro 489 et 1030, pendant des travaux d'enrobés ;

ARRÊTE

Article 1 – Le **vendredi 26 avril 2024, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, l'entreprise CHAPPAZ Yves TP, agissant pour le compte de la Commune, réalisera des travaux d'enrobés, sur une partie de la Voie Communale n°2 dite « route des Caves », entre le numéro 489 et 1030 (voir plan annexé).

Article 2 – La partie de route après le numéro 348 et jusqu'au numéro 876, sera barrée à la circulation pour tous véhicules. L'accès aux véhicules de secours et d'incendie sera maintenu pendant la durée du chantier. La circulation en direction du Chef-Lieu (Cuvat) sur la voie communale n°1 dite « route de Proméry » au niveau du carrefour à sens giratoire « des Caves » sera déviée sur la voie communale n°6 dite « route des Frégnards ». La circulation sur la voie communale n°2 dite « route des Caves » en direction de Proméry (Pringy) sera déviée sur la voie communale n°3 dite « route de Gorgy ».

Article 3 – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise CHAPPAZ Yves TP, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

Article 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 6 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise CHAPPAZ Yves TP – 151 route du Cimetière – 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE.

Fait à CUVAT, le 25 avril 2024

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

1	BOIS CORBET (Chemin de)	B3
	BURGAZ (Route de)	B3, C4
	CAVES (Route des)	A4, B3
	CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
	CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
	CLUCHINA (Route de)	B3
	COMBES (Chemin des)	B2
	CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
	CUVATTES (Chemin des)	B2
	ECOLLIERS (Chemin des)	B4
	EGLISE (Place de l')	B3
	EMERYS (Chemin des)	B3
	EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
	FERRIERES (Route de)	B1, B3
	FONTANETTES (Chemin des)	B3
	FRASSETTES (Chemin des)	B3
	FREGNARDS (Route des)	B4
	FRUITIERE (Route de la)	B4
	GENOUX (Chemin des)	B2
	GORGY (Route de)	A3, B3
	LACUMA (Chemin de)	B3
	LAVOREL (Route des)	B2
	LECHET (Chemin de)	C2
	MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
	MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
2	MURGIER (Route du)	B3
	PARADIS (Chemin de)	B4
	PROMERY (Route de)	A4, C4
	TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
	TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
	VOISINS (Route des)	B4



Conception et réalisation :

Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Anancy

Vitaz, Mai 2007